

CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CONVOQUE LE :

**JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 19h00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRIE**

Fait en Mairie,  
Le 19 septembre 2025



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- Définition du nombre d'agents recenseurs
- Adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'association "CoTer numérique"
- Sauvegarde et entretien de la sépulture des époux LOILIER, Justes Saint-Mauriens parmi les Nations

FINANCES COMMUNALES

- Travail de mémoire : attribution d'une subvention à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire sur le budget de la ville (exercice 2025)
- Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2025)
- Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil Du Mesnil
- Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions pour la réfection du terrain synthétique du stade des Corneilles

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Convention cadre - Missions facultatives de prévention, santé et action sociale au travail du CIG Petite Couronne
- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"
- Organisation du service minimum en cas de grève

URBANISME - AMENAGEMENT

- Jardin des Facultés : achèvement de la ZAC et mise en œuvre de la clause d'intéressement prévue à l'acte de cession des terrains SNCF
- Aménagement des abords de la gare RER de Champignol : lancement de la procédure de déclassement du foncier communal nécessaire

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

- Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires
- Attribution d'une subvention à la section handicap de l'association sportive la Vie au Grand Air pour l'organisation de l'événement Hand'cap sur le sport.
- Attribution d'une subvention à l'association sportive Les Grognards : accompagnement à la modernisation de son équipement
- Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des contrats de performance par équipe.
- Attribution de subventions aux athlètes Saint-Mauriens dans le cadre de la performance individuelle.
- Attribution d'une subvention à la Stella Saint-Maur Handball : accompagnement au sport de haut niveau et développement de son centre de formation.
- Attribution d'une subvention à la section badminton de l'association sportive la Vie au Grand Air : accompagnement au développement de la section et à son parcours de haut niveau en Top 12.

ANIMATIONS

- Approbation du règlement, des tarifs, du bulletin de participation et de la convention concernant la participation des exposants lors de la manifestation "Saint-Maur Médiéval"

### **AFFAIRES CULTURELLES**

24. Festival du conte 2025 : projet de convention de partenariat et soutien de la Ville à l'EPIC
25. Festival du conte 2025 : projet de convention de partenariat et soutien de la Ville à l'association "Les Ateliers d'Art"
26. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
27. Projet de convention avec l'association "Lions Club Saint-Maur Alliance" pour son exposition caritative Médecis Art Fair 2025

### **AFFAIRES SOCIALES**

28. Forum intercommunal du handicap de Saint-Maur-des-Fossés - convention tripartite avec le collège François Rabelais et le département du Val-de-Marne

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

29. Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année

### **COMMUNICATIONS**

30. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
31. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)